

La **Fédération québécoise d'athlétisme** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) CATÉGORIES ADMISSIBLES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	ÂGES		SEXES
	2022	2023	
Juvenile (U18)	01-01-2005 au 31-12-2006	01-01-2006 au 31-12-2007	M / F
Cadet (U16)	01-01-2007 au 31-12-2008	01-01-2008 au 31-12-2009	M / F
Benjamin (U14)	01-01-2009 au 31-12-2010	01-01-2010 au 31-12-2011	M / F

B) AFFILIATION

Obligatoire.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2023

A) CATÉGORIES

	U18 féminin	U18 masculin
ÂGES :	01-01-2006 au 31-12-2009	01-01-2006 au 31-12-2009
ÉPREUVES :	100m	100m
	200m	200m
	400m	400m
	800m	800m
	1500m	1500m
	3000m	3000m
	100m haies	110m haies
	400m haies	400m haies
	2000m steeple	2000m steeple
	3000m marche	3000m marche
	5km marche sur route	5km marche sur route
	Relais 4x100m	Relais 4x100m
	Relais 4x400m	Relais 4x400m
	Hauteur	Hauteur
	Perche	Perche
	Longueur	Longueur
	Triple saut	Triple saut
	Poids	Poids
	Disque	Disque
	Marteau	Marteau
	Javelot	Javelot
	Heptathlon	Décathlon

Chaque athlète peut être inscrit à un maximum de 3 épreuves individuelles et deux relais ou aux épreuves combinées (heptathlon, décathlon) et deux relais.

Les délégations peuvent inscrire 2 athlètes par épreuve individuelle de même qu'aux épreuves combinées et 1 équipe par épreuve de relais.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

30 athlètes

Entraîneurs (réf: PF-11) : 1 athlète : 1 entraîneur (femme ou homme)
2 à 10 athlètes : 2 entraîneurs (1 femme et 1 homme)
11 à 18 athlètes : 3 entraîneurs (2 femmes et 1 homme
-ou- 1 femme et 2 hommes)
19 à 23 athlètes : 4 entraîneurs (2 femmes et 2 hommes)
24 athlètes et plus : 5 entraîneurs (3 femmes et 2 hommes
-ou- 2 femmes et 3 hommes)

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs doivent avoir le statut « formé » du PNCE à titre d'*Entraîneur de club* (anc. niveau 2), ou tout niveau supérieur à celui-ci.

Tous les entraîneurs doivent être affiliés à la Fédération québécoise d'athlétisme.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les participants doivent être affiliés à la Fédération québécoise d'athlétisme dans le secteur Compétitif.

L'affiliation compétitive saisonnière sera acceptée dans le cas d'athlètes ne détenant pas d'affiliation active au moment de leur inscription à la Finale.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Compétition(s) identifiée(s) au calendrier de la Fédération québécoise d'athlétisme à titre de finale(s) régionale(s) des Jeux du Québec. Possibilité de plus d'un événement régional par région.

Le processus de sélection de chaque région doit être approuvé par la Fédération québécoise d'athlétisme.

F) ADMISSIBILITÉ

Avoir participé à la finale régionale, et avoir complété, en date de la finale régionale, le formulaire 2023 de « *Déclaration d'admissibilité et d'appartenance régionale* » de la Fédération québécoise d'athlétisme.

Les athlètes qui participent à la Finale des Jeux du Québec doivent être identifiés "Espoirs Régionaux" par la Fédération québécoise d'athlétisme.

Épreuves individuelles :

Le standard d'inscription (tableau de la page suivante) devra être réalisé durant la période du 1^{er} janvier 2022 au

2 juillet 2023 et sera exigé aux athlètes qui seront inscrits à plus d'une épreuve individuelle, les athlètes étant autorisés à s'inscrire à une épreuve individuelle (une seule) où ils n'auront pas atteint de standard :

- inscription à une seule épreuve individuelle : pas de standard d'inscription exigé;
- inscription à deux épreuves individuelles : standard d'inscription exigé dans l'une des deux épreuves;
- inscription à trois épreuves individuelles : standard d'inscription exigé dans deux des trois épreuves.

Épreuves combinées :

Contrairement aux épreuves individuelles, les épreuves combinées (i.e. heptathlon et décathlon) nécessiteront obligatoirement l'atteinte du standard d'inscription.

Épreuves de relais :

Les épreuves de relais ne seront pas soumises à l'obligation d'atteindre un standard d'inscription.

Juvenile (U18) féminin	Standard d'inscription
100m	13.69
200m	28.31
400m	1:05.12
800m	2:33.15
1500m	5:23.35
3000m	11:55.47
100m haies	18.00
400m haies	1:16.48
2000m steeple	8:22.94
3000m marche	19:34.95
Hauteur	1.40m
Perche	2.00m
Longueur	4.37m
Triple saut	9.10m
Poids 3kg	8.71m
Disque 1kg	21.51m
Marteau 3kg	25.67m
Javelot 500g	23.84m
Heptathlon	2763

Juvenile (U18) masculin	Standard d'inscription
100m	12.01
200m	24.58
400m	55.43
800m	2:09.74
1500m	4:30.84
3000m	9:55.94
110m haies	17.39
400m haies	1:06.21
2000m steeple	7:01.68
3000m marche	17:59.29
Hauteur	1.65m
Perche	2.65m
Longueur	5.38m
Triple saut	11.02m
Poids 5kg	10.59m
Disque 1.5kg	27.91m
Marteau 5kg	28.44m
Javelot 700g	34.33m
Décathlon	3669

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

L'athlète doit représenter la région où est situé son domicile* en date du 1^{er} mai 2023.

**Note: Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps.*

Lorsque les père et mère exercent la tutelle mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète, les règles suivantes doivent être prises en compte dans l'ordre déterminé :

1. Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence;
2. Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire;
3. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile;
4. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée;
5. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

100m et 200m : ronde qualificative avec laissez-passer, suivie des rondes préliminaire et finale.

100m haies, 110m haies et relais 4x100m : rondes préliminaire et finale.

Toutes les autres épreuves de course ou de marche : en finale directe par sections chronométrées.

Concours : rondes préliminaire et finale, sauf si le nombre de participants ne justifie pas la tenue de préliminaire.

I) SURCLASSEMENT

Les athlètes Juvéniles (nés du 01-01-2006 au 31-12-2007) et Cadets (nés du 01-01-2008 au 31-12-2009) sont considérés « U18 » pour la Finale des Jeux du Québec à l'été 2023. Aucun autre surclassement n'est autorisé.

Par conséquent, les athlètes nés après le 31 décembre 2009 ne sont pas admissibles en vue de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2023.

J) SUBSTITUTION

Permise jusqu'à la date limite des inscriptions à la Finale des Jeux du Québec. Dans le cas où un athlète vient à être remplacé par un substitut après la date limite des inscriptions à la Finale des Jeux du Québec, en autant que cette substitution respecte la réglementation PF-6 des Normes d'opération, de même que les critères d'admissibilité et standards applicables, le substitut doit concourir dans les mêmes épreuves que l'athlète substitué.

K) EXCLUSION

Aucune.

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 56

Médailles d'argent : 56

Médailles de bronze : 56

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve(s) = les épreuves individuelles (à l'exception de celles qui composent les épreuves combinées)

Points attribués à la première position = 38

Nombre de points séparant chaque position = 1

Épreuve(s) = les épreuves combinées

Points attribués à la première position = 114

Nombre de points séparant chaque position = 3

Épreuve(s) = les épreuves de relais

Points attribués à la première position = 76

Nombre de points séparant chaque position = 4

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Le classement des régions est établi en fonction du total de points obtenus dans l'ensemble des épreuves (individuelles, combinées et relais).

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.